

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



PLUih d'idées
sur le **DUNKERQUOIS**

CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

Dunkerque
Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE

| SOMMAIRE |

| ORIENTATION 1 |

PROMOUVOIR UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE OÙ IL FAIT BON VIVRE.....	PAGE 7
OBJECTIF 1 : Offrir une qualité de vie saine et agréable à notre population	PAGE 7
OBJECTIF 2 : Préserver et valoriser notre patrimoine.....	PAGE 8
OBJECTIF 3 : Considérer l'eau comme un atout essentiel du Dunkerquois	PAGE 9
OBJECTIF 4 : Réduire l'empreinte écologique du territoire.....	PAGE 10

| ORIENTATION 2 |

PROMOUVOIR UNE AGGLOMÉRATION VERTUEUSE DE PROXIMITÉ.....	PAGE 12
OBJECTIF 1 : Développer le territoire sous l'angle de la mobilité	PAGE 12
OBJECTIF 2 : Mettre en œuvre un développement urbain cohérent et maîtrisé en favorisant le renouvellement urbain	PAGE 14
OBJECTIF 3 : Favoriser l'attractivité résidentielle	PAGE 15
OBJECTIF 4 : S'adapter à la diversité de la population.....	PAGE 16
OBJECTIF 5 : Concilier préservation des commerces de centre-ville et confortement des centres commerciaux existants.....	PAGE 17

| ORIENTATION 3 |

INNOVER POUR L'EMPLOI DANS UN TERRITOIRE EN TRANSITION ÉCONOMIQUE.....	PAGE 19
OBJECTIF 1 : Accompagner la diversification économique de l'agglomération par l'innovation et les filières d'avenir.....	PAGE 19
OBJECTIF 2 : S'appuyer sur notre littoral comme atout économique spécifique du territoire.....	PAGE 20
OBJECTIF 3 : Inciter le développement d'une agriculture d'avenir tournée vers le local.....	PAGE 21
OBJECTIF 4 : Poursuivre la transition énergétique du territoire.....	PAGE 22

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc), prescrit en 2003, a été approuvé le 9 février 2012.

Il exprime le projet d'aménagement et de développement durables du territoire dunkerquois et des 18 communes le composant, hormis les communes de Spycker, de Ghyvelde et des Moères qui ont rejoint la Communauté urbaine de Dunkerque,

respectivement les 1^{ers} janvier 2012, 2014 et 2016.

Ces trois communes possèdent actuellement leurs propres documents d'urbanisme.

Près de quatre ans après sa mise en œuvre, plusieurs enjeux concourent à la nécessité de procéder à la révision du PLUc.

1. LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

La loi engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), publiée le 12 juillet 2010, vient préciser et confirmer les orientations de la loi Grenelle 1.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit désormais traiter de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, de l'utilisation économe des espaces naturels, de l'amélioration des performances énergétiques et de la diminution des obligations de déplacement.

En outre, dans une démarche d'intégration, la loi Grenelle 2 et la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) encouragent les collectivités à se doter d'outils de planification décloisonnant les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et de déplacement. Le PLU en vigueur sur le territoire est actuellement communautaire. Il est proposé aujourd'hui d'engager une procédure de révision générale de ce PLU, qui aboutira à un document d'urbanisme révisé à l'échelle intercommunale (comprenant les communes de Spycker, de Ghyvelde et des Moères). Ce document

a vocation à devenir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD). Cela qui signifie que le document sera complètement intégré puisqu'il tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

2. L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE LOCAL

La révision permettra également de prendre en compte ou de rendre compatible les objectifs d'aménagement et de développement durables du PLUi HD avec les schémas actualisés ou en cours de révision, notamment :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Égalité du territoire ;
- Le Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- Le Schéma de COhérence Territoriale de la région Flandre Dunkerque (SCOT) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Artois ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa.



Le PLUi HD est un document juridique qui structure les **politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de transport.**



.....

Le PLUi HD traduit la volonté de toutes les communes et de tous les habitants de l'agglomération dunkerquoise de travailler ensemble pour bâtir un territoire toujours plus dynamique, plus attractif et plus agréable à vivre.

.....

| INTRODUCTION |

1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES, UNE COMPOSANTE DU PLU DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Au terme de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PLU définit

“Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.”

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a donc pour objet d'exposer le projet politique en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat et de déplacements sur le territoire communautaire. Il s'inscrit dans une démarche intercommunale et expose de fait une vision pour l'ensemble du territoire.

Cette vision dépasse l'horizon du PLU intercommunal tant sur son champ d'application que sur son horizon temporel.

Le PADD, en lui-même, n'est pas opposable.

Les objectifs présentés dans le PADD sont mis en œuvre par le biais du dispositif réglementaire (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation, programmes d'orientations et d'actions, etc.).



En effet, en définissant la vocation des terrains et les règles de construction, en réservant des emprises pour la réalisation d'opérations, en créant des protections sur certains espaces, le dispositif réglementaire encadre directement les possibilités de développement de l'agglomération.

Certains objectifs participant à une politique d'urbanisme ne sont pas évoqués dans le présent PADD, dans la mesure où les moyens de mise en œuvre ne relèvent pas du PLU. Ne sont donc exposés que les objectifs pour lesquels le PLUi HD peut instaurer des outils de mise en œuvre.

2. LE PADD : UN DOCUMENT DE NATURE POLITIQUE, QUI S'INSCRIT DANS UNE VISION STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

Élaboré à la suite de la phase de diagnostic, le PADD apporte des réponses aux enjeux identifiés par le diagnostic socio-économique, le diagnostic urbain et l'état initial de l'environnement.

Le PLU étant élaboré à l'échelle du territoire communautaire, le PADD expose le projet urbain et d'aménagement retenu pour l'ensemble du territoire de la CUD.

Les choix d'orientation du PADD résultent de la rencontre entre des projets de territoire, composés des projets des communes et un projet de développement de l'agglomération. Le PADD fixe des objectifs et détermine les conditions de mise en œuvre de l'intérêt communautaire.

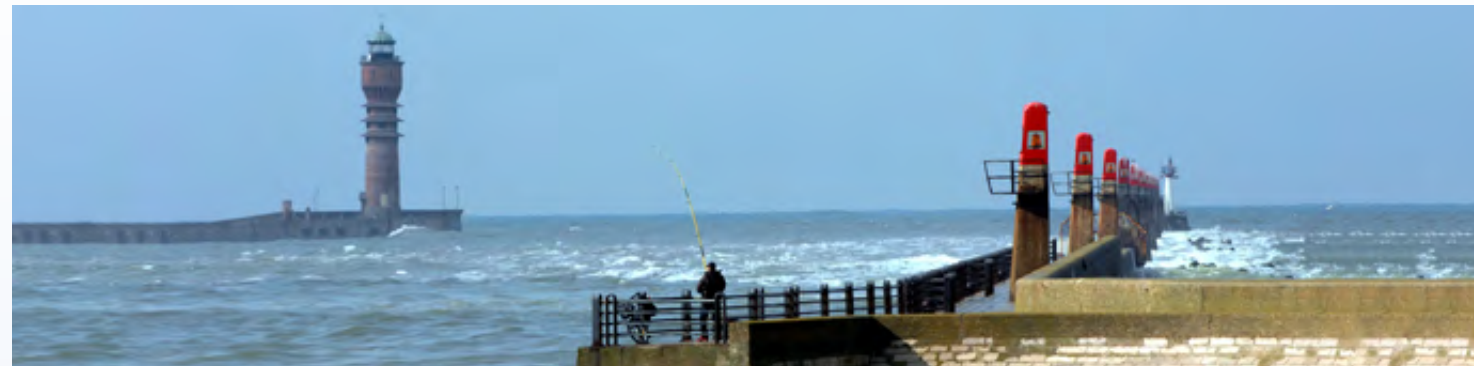
Le PLUi HD tiendra lieu de PLH et de PDU. Les élus ont donc souhaité, à travers ce document, avoir une vision globale et cohérente du projet de territoire intercommunal.

Document d'urbanisme réglementaire, le PLUi HD décline des orientations stratégiques, qui s'appuient sur des démarches et influent sur les orientations d'aménagement du territoire communautaire.

Il s'agit en premier lieu de documents à vocation stratégique globale et transversale : le projet communautaire, les États généraux de l'emploi local, mais également de documents dont la portée stratégique est sectorielle : le Plan Air Climat Énergie Territorial (PACET), la stratégie locale de biodiversité, le plan paysage, etc.



Le PADD présente le **projet politique de l'agglomération** en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Avec le PLUi HD, les élus fixent une **vision globale et cohérente du territoire**.



3. LE PADD : DES PRINCIPES ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DE L'AGGLOMÉRATION DUNKERQUOISE

Le PADD définit les conditions d'un aménagement durable, au sens où il permet un usage et une utilisation raisonnés des ressources et une coexistence harmonieuse des activités humaines. Il fixe les modalités d'un développement territorial équilibré, durable et pérenne.

S'appuyant sur les acquis et les résultats de la politique de développement portée par la CUD depuis de nombreuses années, réinterrogés par les objectifs de développement durable issus des engagements d'Aalborg, de la Charte des Maires ou de la COP21 à Paris, le PADD s'inscrit dans la continuité des documents stratégiques et du projet communautaire. Il réaffirme :

- Une finalité sociale, en permettant à chacun de s'installer et de vivre là où il le souhaite et d'accéder à l'ensemble des activités et services ;
- Une finalité environnementale, en contribuant à l'objectif d'amélioration de l'empreinte écologique du territoire ;
- Une finalité économique, en permettant la valorisation des équipements et infrastructures du

territoire et en permettant la réalisation de projets d'excellence ;

- Une finalité culturelle, en renforçant l'identité du territoire, le sentiment d'appartenance ainsi que la solidarité intercommunale.

La CUD doit relever le défi de l'attractivité tant sur le plan économique que résidentiel. Pour ce faire, elle doit répondre aux besoins de ses habitants en matière d'habitat, de mobilité, de services, de commerces, d'équipements.

Il convient d'agir pour requalifier les espaces urbains, pour recréer de nouveaux quartiers dans une démarche qualitative et pour prendre en compte le bien-être de la population.

Les objectifs du PADD sont présentés en trois orientations majeures déclinées dans une approche systémique :

- Promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre ;
- Promouvoir une agglomération vertueuse de proximité ;
- Innover pour l'emploi dans un territoire en transition économique.

Ces trois axes permettront de mieux appréhender le sens du projet de territoire.

| ORIENTATION 1 |

PROMOUVOIR UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE OÙ IL FAIT BON VIVRE

Renforcer l'attractivité du territoire, c'est promouvoir l'image d'une agglomération où il fait bon vivre, d'une ville conçue et pensée pour favoriser le bien-être de sa population tout en permettant son

développement économique et social. Les questions d'emploi, de santé et d'environnement constituent les préoccupations majeures du territoire.

OBJECTIF 1 : OFFRIR UNE QUALITÉ DE VIE SAIN ET AGRÉABLE À NOTRE POPULATION

L'un des éléments de l'attractivité du territoire est d'améliorer le bien-être de ses habitants en promouvant un urbanisme favorable à la santé. Telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

OBJECTIF 1.1 : Renforcer la présence de la nature en ville

L'intégration de la nature en ville concourt à l'amélioration du bien-être des habitants ; en ce sens le maillage de la trame verte, des corridors écologiques, des cheminements doux doit être poursuivi. Elle s'appuie aussi sur le réseau des parcs et jardins collectifs publics et privés.

Une attention particulière sera portée, pour chaque nouveau projet, à la place laissée à la nature et à la prise en compte de la biodiversité en ville. La gestion différenciée de nos espaces publics, la mise en place de l'éco-pâturage concourent à remettre la nature au cœur des villes. La nature doit pouvoir pénétrer et traverser ces espaces car elle est essentielle au bien-être des habitants.

OBJECTIF 1.2 : Améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition au bruit

La CUD est membre depuis 2009 du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS. La prise en compte du bien-être de la population est une préoccupation constante des acteurs du territoire.

La mise en place de la gratuité des transport en commun sur l'agglomération est une action forte en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, tout comme l'apaisement des centres-villes, qui participe également à la réduction de l'exposition au bruit par la création de zones calmes.

Afin de préserver les personnes particulièrement vulnérables au bruit et à la qualité de l'air, la construction d'équipements recevant un public sensible sera questionnée au regard de leur situation vis-à-vis des points noirs de l'air et du bruit.

Le développement urbain favorisera une organisation qui tendra à limiter l'impact des nuisances qu'elles soient sonores ou liées à la qualité de l'air. La préservation de zones calmes et de basses émissions au sein de l'agglomération, ainsi que la prise en compte, dès la conception des projets, de la thématique du bruit et de la qualité de l'air permettront d'organiser les projets en fonction de leur exposition.



Le **bien-être de la population** est une préoccupation constante des acteurs du territoire.



Des protections particulières sont mises en œuvre afin d'assurer la **préservation et la mise en valeur des paysages urbains et du patrimoine bâti.**

Le plan de boisement le long des grandes infrastructures de transport sera poursuivi, afin de réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air par la captation des polluants.

Le choix des essences plantées fera l'objet d'une attention particulière au regard de l'objectif recherché (lutte contre le bruit, amélioration de la qualité de l'air et prévention des allergies aux pollens).

OBJECTIF 2 : PRÉSERVER ET VALORISER NOTRE PATRIMOINE

Le territoire intercommunal bénéficie d'une richesse environnementale et paysagère de premier ordre, caractérisée notamment par ses espaces naturels remarquables. Il s'appuie également sur son patrimoine bâti, témoignage de l'histoire industrielle, maritime et sociale.

OBJECTIF 2.1 : Protéger les patrimoines qui font l'identité de notre agglomération

Le territoire communautaire est un espace maritime et littoral doté de milieux naturels exceptionnels. La démarche de protection de ces espaces naturels remarquables, engagée depuis plusieurs années, sera poursuivie.

L'Opération Grand Site des Dunes de Flandres renforcera, par ses mesures de protection, le

patrimoine de la partie Est du territoire, tout comme la mise en valeur de l'estran sur la partie Ouest de l'agglomération.

La dimension patrimoniale constitue un enjeu pour le territoire ; la qualité du patrimoine, qu'il soit bâti, non bâti ou encore culturel, doit être préservée et prise en compte dans la conception des projets urbains afin de lutter contre la banalisation des paysages.

Concernant plus particulièrement les paysages urbains et le patrimoine bâti, des protections particulières seront mises en œuvre afin d'assurer leur préservation et leur mise en valeur.

Le centre d'agglomération présente une richesse architecturale qu'il convient de protéger par un dispositif particulier, permettant d'aller au-delà des protections liées à l'existence de patrimoine classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Ainsi, le patrimoine de la Reconstruction bénéficiera d'une protection particulière qui prendra la forme d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le dispositif de protection des éléments ou secteurs d'intérêt patrimonial, naturel ou bâti, qui font l'objet d'une préservation au titre de l'article L.151-19, sera étendu à l'ensemble des communes de l'agglomération.



Une orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale complètera ce dispositif, en précisant les précautions à prendre dans les secteurs d'enjeux patrimoniaux. Elle intégrera, notamment, la protection et la mise en valeur du patrimoine maritime et industriel du territoire.

Les singularités communales et intercommunales, à travers le patrimoine immatériel, telles que la culture festive, créative et artistique du territoire, participent au renforcement de la culture commune. Elles seront prises en compte dans les projets de développement de l'agglomération.

OBJECTIF 2.2 : Préserver les paysages de la Flandre maritime

Les douze entités paysagères composant le territoire doivent être préservées par des niveaux de protection différenciés. De même, les coupures d'urbanisation au titre de la loi littoral, définies par le SCOT, seront préservées de toute urbanisation.

La configuration du territoire, qui se caractérise par un paysage plat et très ouvert, nécessite une protection des vues par la mise en valeur d'éléments repères.

Le traitement des franges entre zones urbaines et zones agricoles ou naturelles fera l'objet de recommandations particulières. Ces recommandations seront traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation sectorielle.

Les entrées du territoire, qu'elles soient routières, ferroviaires, fluviales ou maritimes, constituent les vitrines de l'agglomération. Elles doivent être qualitatives et devront bénéficier de dispositions particulières, qui seront traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation.

OBJECTIF 3 : CONSIDÉRER L'EAU COMME UN ATOUT ESSENTIEL DU DUNKERQUOIS

L'eau est une composante essentielle de notre territoire, elle est omniprésente. Sa mise en valeur est nécessaire et sa gestion doit être intégrée.

OBJECTIF 3.1 : Révéler la trame bleue du territoire

Le territoire dunkerquois est un territoire de polder présentant une façade littorale à l'interface entre la Flandre occidentale belge et le Pas-de-Calais. Ce territoire gagné sur la mer gère l'eau via un réseau hydraulique singulier, constitué de canaux et de wateringues. La préservation, la mise en valeur et l'adaptation de ce réseau est une priorité pour le territoire.

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique, il est nécessaire d'anticiper, dès à présent, la création de bassins de tamponnement des eaux. Ces espaces multifonctionnels serviront de lieu de stockage des eaux en hiver et permettront de répondre aux besoins



La préservation et la mise en valeur de nos paysages sont une priorité pour l'agglomération.



**Deux Plans de
Prévention des
Risques Littoraux
sont en cours
d'élaboration sur le
territoire.**

d'irrigation en été. Ils seront également des supports de biodiversité et participeront à la mise en réseau des zones humides du territoire.

La mise en œuvre du Schéma Directeur des Eaux Pluviales limitera strictement les rejets et favorisera l'infiltration à la parcelle, en développant une gestion alternative des eaux pluviales. Cela permettra un fonctionnement normal des systèmes de wateringues et favorisera la qualité des eaux de baignade sur le territoire.

Le stockage des boues de dragage des canaux sera valorisé et participera également à la mise en valeur des canaux du territoire (circulations douces, entrées de territoire, supports de biodiversité).

OBJECTIF 3.2 : Anticiper les risques liés à l'eau

La singularité du territoire dunkerquois le rend vulnérable aux risques de submersion marine et d'inondation continentale. La prise en compte de ces risques nécessite de tendre vers un territoire plus résilient.

Consciente de la nécessité d'anticiper et de gérer ces risques, la CUD a pris de manière anticipée la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Elle a construit, avec les acteurs du territoire, une stratégie locale de gestion intégrée du risque inondation.

Deux Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sont en cours d'élaboration sur le territoire. L'initiative, l'élaboration et l'approbation de ces PPRL relèvent de la compétence de l'État.

Par ailleurs, la sécurisation de la ressource en eau potable et industrielle est une nécessité pour le territoire, puisqu'il est dépendant du bassin audomarois.

OBJECTIF 4 : RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La préservation des ressources foncières, la recherche de performance énergétique, la réduction des gaz à effet de serre sont au cœur des préoccupations du territoire, engagé de longue date dans la lutte contre le dérèglement climatique. A travers son PACET, le territoire a engagé un programme d'actions partenarial et évalue l'exemplarité de ses actions grâce au dispositif Cit'ergie. Ce label récompense les collectivités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable, intégrant des objectifs climatiques ambitieux. La mise en œuvre de cette politique énergétique et climatique, en cohérence avec l'ambition des territoires à énergie positive, nécessite de réduire la consommation foncière du territoire et de l'engager sous l'angle du Facteur 4.



OBJECTIF 4.1 : Limiter la consommation foncière pour préserver nos zones agricoles

Aujourd'hui, l'un des enjeux forts de l'aménagement du territoire national est de freiner la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le Dunkerquois contribue, par son projet, à relever ce défi et à proposer une nouvelle façon de concevoir et d'organiser l'attractivité du territoire. Depuis 2012, date de l'élaboration du PLUc, de nombreux hectares ont été consommés chaque année pour l'extension de l'urbanisation de notre agglomération (tous usages confondus : habitat, économique, infrastructure), bien que la CUD a, depuis longtemps, fait du renouvellement urbain une priorité.

Aussi, afin de limiter l'artificialisation des sols et préserver les zones agricoles et naturelles, l'extension urbaine sur le territoire communautaire ne pourra excéder 25 ha/an.

OBJECTIF 4.2 : Engager le territoire dans la voie du Facteur 4

La CUD a révisé son PACET pour la période 2015-2021. Ce dernier vise 5 enjeux, pour inscrire le territoire sur la voie du Facteur 4, qui seront déclinés dans le PLUi HD :

- Accroître l'efficacité énergétique, en fixant un objectif de réduction de 30 % (en cohérence avec

l'objectif du paquet énergie climat 2030 de l'UE) ;

- Passer aux énergies renouvelables et de récupération, en fixant un objectif de réduction de 32 % (en cohérence avec l'objectif de la loi de transition énergétique pour une croissance verte) ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % (en cohérence avec l'objectif de mix énergétique retenu dans le cadre de la loi de transition énergétique pour une croissance verte) ;
- Réduire l'exposition de la population dunkerquoise aux polluants atmosphériques :
 - Pour les particules fines : -27 % par rapport à l'année de référence 2008, principalement par une évolution des émissions des secteurs des transports et résidentiel tertiaire ;
 - Pour les oxydes d'azote : -46 % par rapport à l'année de référence 2008, principalement par une évolution des émissions des secteurs de l'industrie et des transports ;
- Adapter le territoire au changement des conditions climatiques en :
 - Définissant des règles ou des préconisations d'urbanisme permettant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
 - Développant la connaissance sur les effets du changement climatique ;
 - Facilitant la sensibilisation des populations.



*L'un des principaux enjeux des politiques d'aménagement du territoire est de **limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.***

| ORIENTATION 2 |

PROMOUVOIR UNE AGGLOMÉRATION VERTUEUSE DE PROXIMITÉ

Le territoire souhaite se donner les moyens de renforcer son attractivité. Elle préserve le commerce de centre-ville, répond aux attentes de la population

et à sa diversité, tout en maîtrisant un développement urbain cohérent et en promouvant une mobilité adaptée.



Grâce à la mise en place d'un **réseau de transport en commun entièrement gratuit**, l'objectif est de doubler la fréquentation des bus.

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LE TERRITOIRE SOUS L'ANGLE DE LA MOBILITÉ

De par sa position géographique, le Dunkerquois est un territoire traversant et traversé tant par le déplacement de personnes que de marchandises. Il est également soumis à de nombreux déplacements internes (destination, vie et emploi).

La mobilité doit donc être regardée comme un élément majeur pour l'urbanisation future.

Préalablement à tout projet d'aménagement, l'urbanisation doit être pensée au regard de l'offre de mobilité.

Le PLUi HD, tenant lieu de PDU, décline les orientations générales arrêtées dans le PADD en matière de transports et de déplacements.

OBJECTIF 1.1 : Penser et promouvoir une mobilité adaptée

De longue date, la CUD dispose d'un réseau de transport en commun fortement développé. Les réorganisations, menées depuis 2013, vont permettre d'en améliorer l'efficacité et feront émerger, dès 2018, un réseau hiérarchisé autour de 5 lignes fortes : DK'Plus de mobilité, réseau structurant desservant la partie centrale de l'agglomération (120 000 habitants seront à 300 mètres d'une ligne à 10 minutes de fréquence).

Le réseau de transport en commun se déploiera sur

l'ensemble du territoire pour être accessible au plus grand nombre d'habitants. Ce maillage consistera à offrir, en complément du réseau structurant sur le pôle central, une desserte urbaine et suburbaine de proximité (ou à la demande), adaptée au potentiel des quartiers, des communes et des zones d'activités.

Ce réseau, totalement gratuit, vise à doubler la part modale des transport en commun plus respectueux de l'environnement (mini bus électrique, bus à hydrogène, au gaz naturel de ville (GNV), etc.).

Le développement du réseau bus s'accompagnera d'un renforcement de l'accessibilité du territoire via les Trains Express Régionaux (TER) depuis et vers les pôles départementaux et régionaux.

Les projets d'infrastructures routières, tels que la question de la saturation de l'A16, et fluviales permettront également de développer l'accessibilité de l'agglomération.

L'amélioration de l'intermodalité au sein du territoire sera recherchée (train, voiture, vélo, marche à pied).

Le Dunkerquois entend également favoriser les nouvelles pratiques automobiles qui se développent progressivement pour faire face aux enjeux environnementaux et économiques en encourageant le covoiturage, l'auto partage et surtout le développement de l'usage des véhicules décarbonés (électriques,

hybrides) par la mise à disposition progressive sur l'espace public d'infrastructures de charge pour ces véhicules.

Le territoire, ne se contentant pas de rendre plus attractif, confortable et équitable son réseau de transports en commun, s'engage à poursuivre et renforcer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, en cohérence avec celle du réseau de bus et des bâtiments recevant du public. Cette action favorisera de fait les modes actifs et l'apaisement des circulations dans les quartiers en redonnant la priorité aux piétons et aux cycles (zones 30, zones de rencontre, etc.).

Depuis la mise en œuvre du PDU en 2002, des efforts conséquents ont été réalisés dans l'extension, l'amélioration et la sécurisation des aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire. Le nouveau projet s'inscrit dans cette démarche et a vocation à poursuivre les actions déjà engagées. Ainsi, en complément des infrastructures cyclables, le développement du stationnement vélo aux points d'intermodalité, aux lieux de travail et d'études et au domicile sera poursuivi notamment dans les nouveaux projets urbains. D'autres équipements facilitant la circulation des cycles continueront d'être développés (priorisation aux feux, etc.).



OBJECTIF 1.2 : Densifier autour des axes structurants

Le projet de territoire intègre les déplacements comme une composante essentielle dans le développement et l'aménagement de l'agglomération. Il repensera l'aménagement urbain de l'ensemble des quartiers desservis par l'axe structurant, en les rendant plus beaux, plus confortables et plus agréables à vivre.

L'offre structurante des réseaux de transport en commun (existants ou à venir) doit orienter le développement urbain dans la localisation et la nature des projets (densification).

La localisation des nouveaux quartiers sera imaginée à proximité des stations de mobilité (concept à définir). Il faudra rechercher, autant que possible, à améliorer la fréquentation des transports collectifs en limitant les besoins en déplacements en termes de distance.



L'extension éventuelle du réseau de bus aux nouveaux quartiers ne peut se faire qu'à des conditions économiquement acceptables (densité et nombre d'usagers).

Le stationnement est un élément essentiel dans le choix du mode de déplacement des habitants. C'est un outil important de gestion de la circulation automobile (notamment en centre-ville), de report modal vers les transports collectifs et d'attractivité économique et commerciale du centre de l'agglomération. Dans ce cadre, le projet de territoire prévoit de mettre en place une politique cohérente et adaptée à tous les usages

(pendulaires, visiteurs/clients, résidents), en fonction des spécificités de chaque commune.

Composante essentielle d'une politique de déplacements, le transport de marchandises et les livraisons participent au développement économique du territoire. En ce sens, l'agglomération, en tant que 1^{er} port fluvial de la région, 1^{er} territoire en fret ferroviaire de France, et au vu de l'important trafic routier généré par l'industrie portuaire, est particulièrement attentive aux déplacements des marchandises. La question de la saturation de l'A16 et donc de son doublement, qui dépend des politiques nationales, pourrait impacter le développement de l'agglomération. Le document organisera donc les itinéraires pour le trafic poids lourds, afin d'orienter le trafic de transit sur les axes viaires adaptés et de faciliter l'accès aux zones industrielles, logistiques, portuaires et commerciales.

Ainsi, les nouveaux sites générateurs de flux de marchandises seront prioritairement implantés à proximité des réseaux de voirie structurants (autoroutes) et positionnés de manière à éviter le transit par des zones urbanisées.

Le transport et la livraison de marchandises sont également des problématiques importantes dans l'amélioration du "bien-vivre" des habitants, au regard des nuisances qui peuvent être engendrées.

Une attention particulière sera portée aux livraisons du centre d'agglomération et à la question du dernier kilomètre.

OBJECTIF 2 : METTRE EN ŒUVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN COHÉRENT ET MAÎTRISÉ EN FAVORISANT LE RENOUVELLEMENT URBAIN

La CUD a, depuis de nombreuses années, engagé la démarche en faveur du renouvellement urbain dans une logique vertueuse de consommation de l'espace. Le PLUi HD, tenant lieu de PLH, décline les orientations générales arrêtées dans le PADD en matière d'habitat.

OBJECTIF 2.1 : Encourager le renouvellement urbain

Pour répondre aux besoins futurs en logements, équipements et développement économique, l'utilisation du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine et du tissu bâti est une priorité (cf *référentiel foncier*). Cependant, le renouvellement urbain ne peut couvrir l'ensemble des besoins. Le développement du territoire passe donc nécessairement par l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs en extension.

En matière d'habitat, pour l'ensemble du territoire communautaire, 2/3 des logements devront être produits en renouvellement urbain et 1/3 en extension urbaine. L'objectif poursuivi est de trouver un juste équilibre entre la maîtrise de l'étalement urbain et les aspirations des ménages.

Ces objectifs devront s'accompagner d'une politique foncière ciblée en faveur du renouvellement urbain.

OBJECTIF 2.2 : Rechercher une densité à moduler dans une vision intercommunale

La densité moyenne sur les opérations groupées de plus de 30 logements sur la période 2006-2013 était de 56 logements/ha. Il sera recherché une densité équivalente au niveau intercommunal.

Que les extensions urbaines soient destinées à l'habitat ou au développement économique, un travail d'adaptation de la densité sera réalisé afin d'optimiser la consommation de l'espace. Cette densité pourra être modulée en fonction du droit à s'étaler, de l'obligation de se marier, etc.

Une densité majorée sera recherchée dans les secteurs les mieux desservis et équipés.

Enfin, dans un objectif de rationalisation de la consommation des espaces, la mutualisation des usages au sein du bâti comme du foncier sera encouragée.



OBJECTIF 3 : FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE

Tout en sachant que l'attractivité d'un territoire ne réside pas uniquement dans la production de logements, il convient d'organiser une offre coordonnée qui réponde aux besoins et aux attentes des populations. Le PLUi HD tient lieu de PLH.

OBJECTIF 3.1 : Diversifier l'offre de logements

Le PADD du SCOT de la région Flandre-Dunkerque indique un objectif de construction de 900 logements par an pour répondre aux besoins de la population et assurer la stabilisation démographique en revenant au niveau de 2007.

Partant de ce constat, la CUD prévoit la réalisation de 600 logements par an. Cet objectif ambitieux marque la volonté politique d'inverser la courbe démographique. Cela signifie, pour la durée du PLUi HD, la production de 6 000 logements sur 10 ans, dont 2 800 pour répondre à la baisse de la taille des ménages et 3 200 pour accueillir de nouveaux habitants.



L'objectif poursuivi est de
**répondre aux attentes
de la population en
matière d'habitat
en limitant l'étalement
urbain.**



Le territoire vise **25 % de logements sociaux** pour que chacun puisse se loger dans l'agglomération.

Le territoire accompagne les nouveaux programmes de renouvellement urbain nationaux et régionaux et veille à s'adapter aux besoins des habitants.

L'attractivité résidentielle ne s'appuie pas seulement sur la construction neuve, mais également sur le parc existant.

Dans cet objectif, il s'agira de poursuivre la requalification du parc ancien en agissant sur certains leviers (logements anciens, dégradés, vacants) et outils (ORI, ORA, POPAC).

Une réflexion sur le développement d'habitats innovants (forme, matériaux, prix, typologie, mode de conception) permettra également de diversifier le parc actuel.

OBJECTIF 3.2 : Veiller à l'équilibre du logement sur le territoire

Le parc de logements sociaux est actuellement très inégalement réparti sur le territoire. Il est donc nécessaire de mieux équilibrer la répartition de l'offre privée/sociale et d'accompagner la reconstitution des logements sociaux en dehors des quartiers politiques de la ville, dans une approche intercommunale.

Le PLH a mis en évidence la nécessité de développer, dans les prochaines années, une offre neuve dans un objectif de rééquilibrage de l'offre privée/sociale.

Afin de répondre aux objectifs de logements sociaux imposés par la loi SRU, le territoire s'engage à tendre vers un objectif de 25 % de logements sociaux tout en modulant cette orientation en fonction du profil des communes.

La complémentarité entre les projets, à l'échelle intercommunale, sera recherchée.

OBJECTIF 4 : S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE LA POPULATION

Une offre diversifiée doit permettre à chaque ménage d'accéder à un habitat en adéquation avec ses ressources et ses aspirations. Elle vise également à accompagner les parcours résidentiels, même les plus difficiles.

OBJECTIF 4.1 : Faire du Dunkerquois une agglomération intergénérationnelle

Le territoire va connaître un vieillissement rapide et conséquent de sa population. Il convient d'accompagner ce phénomène par le développement d'une offre diversifiée (en fonction de l'autonomie des personnes) et la création d'un parc de logements spécifiques (adapté aux besoins des personnes âgées). La localisation de ces logements se fera en adéquation avec l'offre de transport en commun et l'accessibilité des espaces publics.

Cela libérera ainsi une partie du parc actuel et remettra une certaine fluidité dans le marché du parc privé, permettant une meilleure réponse à la demande.

Le territoire s'adaptera au vieillissement de sa population, en accompagnant l'évolution des parcs privé, social et les espaces publics en conséquence. Il conviendra de favoriser la lutte contre l'isolement grâce à la création de lieux d'habitation intergénérationnels et de lieux d'information, d'accueil et d'échanges conviviaux pour les personnes âgées (exemple : "L'estaminet de Bourbourg").

L'enjeu majeur des années à venir sera de produire une offre diversifiée pour permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel sur le territoire communautaire.



OBJECTIF 4.2 : Promouvoir un territoire pour tous

Au sein de la population, certains publics ou ménages ont des besoins et des attentes spécifiques en matière d'habitat ou, plus largement, d'accueil qui ne peuvent être pris en compte dans le parc traditionnel.

Les publics "spécifiques" sont :

- Les jeunes ;
- Les personnes mal logées ;
- Les personnes en hébergement d'urgence ou en foyer, les gens du voyage ;

- Les personnes en situation de handicap ;
- Les personnes âgées ;
- Les usagers mobiles et temporaires du territoire, etc.

La prise en compte de ces besoins, très divers, devra être intégrée dans tout projet urbain.

La CUD s'engage, par ailleurs, à pérenniser les structures existantes et à poursuivre le développement des produits spécifiques dans une logique intercommunale.



Proposer une offre diversifiée de logements pour que **chacun trouve une habitation qui lui convient à chaque étape de sa vie.**



OBJECTIF 5 : CONCILIER PRÉSERVATION DES COMMERCES DE CENTRE-VILLE ET CONFORTEMENT DES CENTRES COMMERCIAUX EXISTANTS

L'offre commerciale sur le territoire est globalement satisfaisante dans l'alimentaire mais déficitaire dans l'équipement de la maison et de la personne. La répartition géographique inégale de cette offre participe également à l'évasion commerciale. Il conviendra donc de rééquilibrer le territoire.

L'enjeu commercial des futures années concerne désormais, d'une part, le réaménagement et la mise en valeur des pôles existants, plutôt que la création de nouveaux mètres carrés commerciaux. D'autre part, il consiste à maintenir un équilibre entre les pôles commerciaux périphériques et le commerce de centre-ville et de centre-bourg.

OBJECTIF 5.1 : Préserver le commerce de centre-ville

Vecteur d'animation et de cohésion sociale, symbole du vivre ensemble, le commerce de proximité est un maillon essentiel de la vie économique locale.

L'objectif est de maintenir le commerce de proximité traditionnel, notamment les artisans-commerçants, au sein de chaque centralité ou sur certains linéaires de rues.

La stratégie commerciale intercommunale veillera à l'équilibre fragile entre le commerce de proximité des centres-villes, du centre d'agglomération et le commerce de périphérie.

OBJECTIF 5.2 : Adapter les pôles commerciaux existants sans en créer de nouveaux

La stratégie commerciale communautaire permet de garantir l'équilibre de l'offre commerciale alimentaire sur le territoire.

L'objectif est également de requalifier l'insertion des centres commerciaux existants dans leur environnement, via des aménagements paysagers.

| ORIENTATION 3 |

INNOVER POUR L'EMPLOI DANS UN TERRITOIRE EN TRANSITION ÉCONOMIQUE

Le territoire dunkerquois, de par sa situation géographique, est le point de rencontre de multiples flux de déplacements et économiques. Il est donc essentiel de préserver sa capacité d'accueil de nouvelles activités et de développement de son tissu

économique, afin d'accroître le nombre d'emplois. Il faut structurer les nouvelles filières pour développer la transition économique et écologique de l'agglomération.

OBJECTIF 1 : ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'AGGLOMÉRATION PAR L'INNOVATION ET LES FILIÈRES D'AVENIR

Les évolutions numériques, économiques et sociétales sont autant d'opportunités à saisir, qui permettront de renforcer durablement l'emploi local et les filières de formation.

OBJECTIF 1.1 : Innover sur un territoire qui vise l'excellence

De par son positionnement, l'agglomération dunkerquoise est le premier pôle énergétique d'Europe. Souhaitant s'appuyer sur ce savoir-faire, un pôle d'excellence EuraÉnergie sera développé sur le territoire, ainsi que les cursus universitaires correspondants.

Grâce à sa situation littorale, le secteur des énergies renouvelables sur le territoire de Dunkerque peut jouer un rôle majeur dans la croissance bleue, avec notamment les éoliennes offshore. L'innovation doit devenir l'une des composantes de l'identité économique du Dunkerquois.

Le territoire s'inscrit dans la troisième révolution industrielle.

OBJECTIF 1.2 : Développer une offre économique diversifiée sur le territoire

Le maillage des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles entreprises, tout en étant économe sur le foncier (afin de s'inscrire dans les 25 ha d'extension urbaine), permettront de compléter l'offre économique pour répondre aux besoins. La répartition géographique de l'offre a pour objectif d'assurer, dans la mesure du possible, une proximité des entreprises avec leur clientèle et une juste répartition des emplois sur le territoire.

La diversification du tissu économique est une nécessité afin de résister aux périodes économiques moins favorables. Pour ce faire, le développement du tertiaire, des offres de services à la personne feront l'objet d'actions.

Une stratégie économique, permettant de mailler territorialement des ruches d'artisans et d'accompagner, sur le territoire, l'implantation de PMI - PME - TPE (La Turbine), permettra de poursuivre la stratégie de diversification du tissu économique dunkerquois et de proposer un panel d'emplois variés et non délocalisables à la population.

La desserte en réseaux numériques d'un territoire est aujourd'hui un critère d'implantation primordial, la CUD vise donc à intégrer le très haut débit sur l'ensemble de ses secteurs d'activités.



L'innovation doit devenir l'une des forces économiques du Dunkerquois.



OBJECTIF 1.3 : Structurer les filières médicales sur le territoire

La transition économique s'appuie également sur le développement de l'offre médicale.

La France est classée au premier rang mondial par l'OMS pour la qualité de ses soins de santé. Mais des inquiétudes émergent : inégalités sociales, hôpitaux engorgés, déserts médicaux. Les problèmes se font jour et mettent à mal la notion même d'égalité entre citoyens vis-à-vis des droits aux soins. L'accès aux prestations des professionnels de santé n'est plus le même, ni sur les territoires, ni entre les citoyens.

Le Dunkerquois est pleinement touché par cet état de fait. Cette situation est aggravée par la part importante des praticiens âgés de plus de 55 ans, qui laisse déjà présager les difficultés à leur trouver des remplaçants. Consciente que l'offre médicale est essentielle pour

l'attractivité du territoire, la CUD souhaite endiguer le phénomène et mener des actions complémentaires aux mesures déjà existantes au niveau national. Ainsi un maillage du territoire de maisons médicales spécialisées (Alzheimer, autisme, dépendance, etc.), de maisons de santé regroupant plusieurs professionnels participera à maintenir une offre de soins égale pour tous les habitants et conforme à leurs attentes.

OBJECTIF 2 : S'APPUYER SUR NOTRE LITTORAL COMME ATOUT ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE DU TERRITOIRE

L'aspect littoral et portuaire est une chance pour l'économie qu'il convient de valoriser au mieux.

OBJECTIF 2.1 : Valoriser économiquement le littoral (tourisme, activités maritimes, etc.)

Actuellement, le tourisme sur le territoire est essentiellement un tourisme d'affaires (déplacements professionnels/congrès) et un tourisme de proximité ou d'excursionnistes. Afin de diversifier cette activité, la mise en tourisme de l'agglomération se fera autour de 4 axes :

- Patrimoine et Mémoire, notamment la Seconde Guerre mondiale (Opération Dynamo) ;
- Plaisance et Balnéaire ;
- Sports de nature, à travers l'Opération Grand Site des Dunes de Flandres ;
- Création contemporaine et filière cinématographique.

Afin de profiter au mieux des retombées économiques de cette mise en tourisme, un certain nombre d'actions seront menées, telles que la montée en gamme et le développement des prestataires de l'hôtellerie, des campings, des restaurateurs sur le territoire ainsi que l'aménagement d'aires de camping-cars.



La capacité d'accueil au titre de la loi littoral, fixée par le SCOT, permettra de mieux maîtriser et d'appréhender la diversité des enjeux de l'aménagement pour les communes concernées.

L'Opération Grand Site des Dunes de Flandres, projet transversal, permet la valorisation et l'attractivité touristique à travers la préservation des espaces dunaires, la mise en valeur des paysages et le développement d'une économie touristique basée sur :

- Le potentiel des espaces, des sites historiques et des conflits contemporains, en particulier ceux de la Seconde Guerre mondiale ;
- Les circuits courts ;
- La préservation du patrimoine bâti (exemple : La Ferme Nord).

Une attention particulière sera mise en place pour le maintien, voire la protection, des activités économiques liées à la mer (pêche, conchyliculture, etc.).

OBJECTIF 2.2 : Encourager les projets portuaires cohérents avec l'ambition du territoire

La prépondérance de l'activité industrialo-portuaire sur l'économie dunkerquoise n'est plus à démontrer. L'existence de réserves foncières constitue un atout pour accueillir de nouvelles activités. L'aménagement de zones, comme ZGI ou DLI, sont autant d'atouts pour le territoire, à condition de veiller à la complémentarité

avec les zones d'activités économiques communautaires dédiées à l'accueil et au développement des PME – PMI. Le projet Cap 2020 marquera un tournant dans la stratégie du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), qui aura des conséquences sur l'agglomération. En effet, l'augmentation du trafic provoquera une saturation de l'A16, quand bien même le GPMD favorisera le ferroutage et la navigation fluviale.

OBJECTIF 3 : INCITER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE D'AVENIR TOURNÉE VERS LE LOCAL

50 % de l'usage du sol de la CUD est dédié à l'activité agricole, qu'il convient de préserver.

OBJECTIF 3.1 : Garantir le maintien de l'activité agricole

L'objectif est de garantir la pérennité et le dynamisme agricole, en permettant l'installation de nouveaux exploitants et en classant principalement les espaces agricoles en zone A.

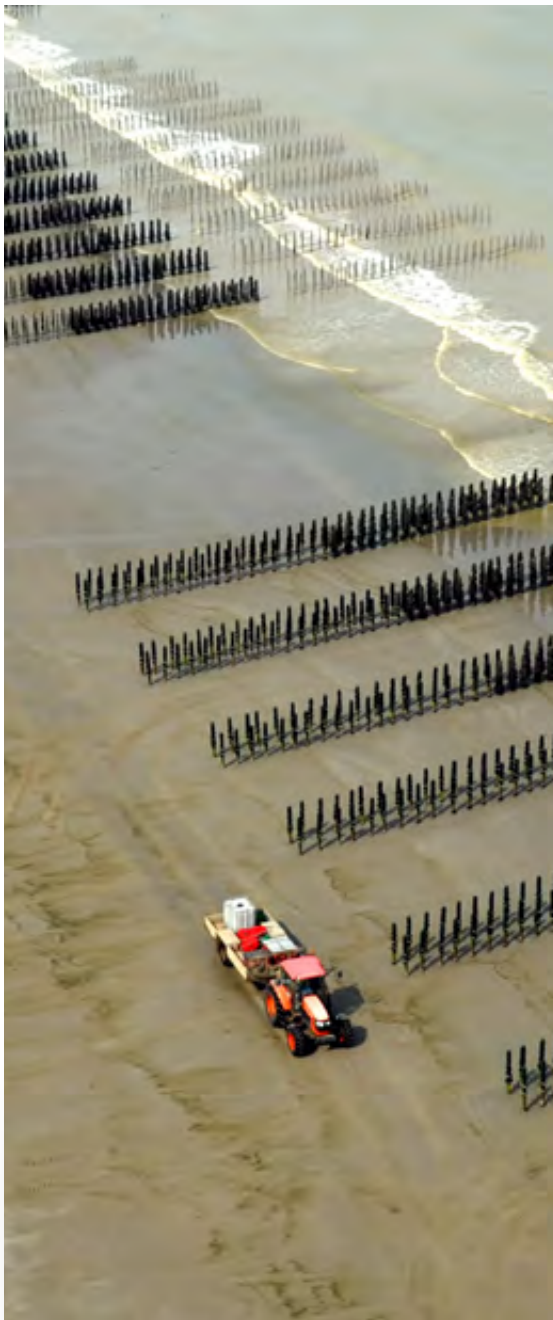
La limitation stricte de la consommation foncière à 25 ha/an permettra de limiter la réduction des terres agricoles de l'agglomération.

La prise en compte de l'impact des projets sur les exploitations agricoles permettra de prioriser les mesures de compensation de terres agricoles, via les conventions passées avec la SAFER.

Les zones maraîchères et horticoles sur le territoire feront l'objet d'une protection stricte.



*Le développement du territoire passe par une **politique de préservation des terres agricoles.***



OBJECTIF 3.2 : Favoriser une agriculture locale respectueuse de l'environnement

L'agglomération dunkerquoise s'engage à soutenir les agriculteurs qui souhaitent changer de modèle économique, en soutenant le développement des circuits courts.

Le territoire pourra recourir aux technologies numériques et au e-commerce pour soutenir une consommation locale.

Les projets de diversification au sein des exploitations agricoles seront recensés et cartographiés.

L'ensemble des terrains communautaires loués à des agriculteurs fera l'objet d'une convention interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires.

OBJECTIF 4 : POURSUIVRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Historiquement, le développement économique du territoire s'est appuyé sur la filière énergétique, que ce soit du fait de l'installation de la plus grande centrale nucléaire d'Europe, la desserte en gaz du Nord de la France ainsi que d'une partie du Benelux par des gazoducs ou le récent terminal méthanier ou encore le raffinage du pétrole.

Du fait de l'émergence des énergies renouvelables et de l'épuisement prévisible des ressources fossiles,

ce modèle sera amené à fortement évoluer dans les années à venir et le territoire souhaite donc s'engager résolument dans une transition énergétique ambitieuse.

OBJECTIF 4.1 : Développer l'accès à l'énergie abordable pour tous

Le territoire ambitionne de profiter de ses atouts spécifiques dans le domaine énergétique pour permettre à sa population et à son économie de bénéficier d'une énergie abordable et décarbonée.

Il dispose ainsi d'une énergie fatale abondante, peu chère et peu sujette aux évolutions brutales des coûts. La collectivité souhaite donc développer les réseaux de chaleur, selon les principes de l'économie circulaire, permettant une valorisation économique pour les industries productrices et un accès à coûts maîtrisés pour les consommateurs, que ce soit dans le logement, les équipements ou les industries.

Le territoire souhaite par ailleurs encourager les économies d'énergie dans l'habitat individuel et collectif, qui constituent le meilleur moyen de lutter contre la précarité énergétique.

L'ensemble des dynamiques engagées en faveur de l'amélioration de la performance énergétique du parc

privé et social sera poursuivi, concourant également à dynamiser l'économie locale.

Dans le but d'un développement harmonieux et non concurrent des différents modes d'énergie, le territoire se dotera d'outils de planification énergétique, partagés entre les différents producteurs, qui assureront l'optimisation des dépenses liées aux réseaux et la cohérence avec les projets de développement urbain, souhaités par les élus.

OBJECTIF 4.2 : Encourager le développement de la production des énergies locales

La valorisation de l'ensemble des énergies locales permettra de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles ou centralisées et s'inscrit donc parfaitement dans l'objectif de la transition énergétique.

Les potentiels d'énergie locale sont aujourd'hui bien connus et méritent d'être valorisés. Au premier rang de ceux-ci figure l'énergie éolienne. Le territoire ambitionne le développement d'une production d'électricité issue de l'éolien off-shore, au large des côtes du territoire. Le développement de ce champ éolien devra s'accompagner de la structuration d'une filière économique, permettant de valoriser la proximité des installations portuaires. Le potentiel d'éolien



on-shore est techniquement prouvé mais se heurte, à court terme, à des contraintes liées à la cohabitation des éoliennes avec les radars assurant la sécurité des installations sensibles du territoire.

Les améliorations techniques récentes permettent d'envisager le développement d'une production solaire locale à des coûts compétitifs. L'identification des sites d'installation pourra s'appuyer sur le cadastre solaire.

D'autres sources locales, telles que la méthanisation, pourront être expertisées et développées en fonction des spécificités de chaque producteur local potentiel.



*Le territoire intensifie
son **engagement**
dans la transition
énergétique.*



www.dk-pluihdidees.fr



CONCERTATION PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

